

ARRÊTÉ

ARCHITECTURE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi;

VU l'arrêté du 23 Juillet 1923, classant parmi les Monuments Historiques certaines parties de l'ancienne Abbaye de LA GRASSE (Aude) appartenant à l'Orphelinat des Médaillés Militaires;

VU l'arrêté du 3 Juin 1932, classant parmi les Monuments Historiques la totalité des bâtiments de l'ancienne Abbaye de LA GRASSE (Aude) appartenant à la Congrégation Hospitalière des Filles de Notre-Dame des Douleurs;

VU l'avis de la Commission supérieure des Monuments Historiques en date du 28 Mars 1958;

VU la délibération du Conseil d'Administration de l'Association "Orphelinat et Maison de Retraite des Médaillés Militaires" en date du 19 Juillet 1958 portant adhésion à l'extension de classement envisagée;

A R R E T E :

Article premier. - Sont classés parmi les Monuments Historiques les bâtiments de l'ancienne Abbaye de LA GRASSE (Aude) situés entre la cour du cloître de l'Abbé, la cour de service et le jardin d'entrée, figurant au cadastre sous les N^{os} I7, I8, I8bis, I9 et 44 de la section C et appartenant à l'Association "Orphelinat et Maison de Retraite des Médaillés Militaires" association fondée en 1909, déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 (N^o 154, 547, J.O. du 29 Janvier 1911), reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922, dont le siège social est 36 rue de la Bienfaisance à PARIS 8^e.

.... /

ARRÊTÉ

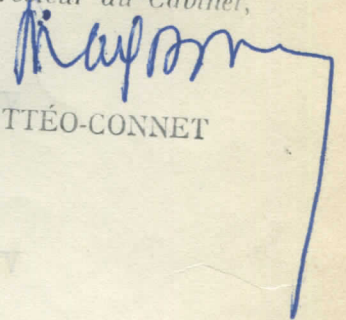
ARCHITECTURE

Article 2.- Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3.- Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude et au Maire de la commune de LA GRASSE ainsi qu'à l'Association propriétaire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution./.

PARIS, le 12 Novembre 1958.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Cabinet,



MATTÉO-CONNET

Article premier. - Sont classés parmi les monuments historiques les bâtiments de l'ancien Abbaye de LA GRASSE (Aude) situés entre la cour de clôture de l'abbé, la cour de services et le jardin d'entrée, figurant au cadastre sous les nos IV, IB, IC, ID et 14 de la section C et appartenant à l'Association "Orphelinat et maison de retraite des Religieuses Militaires" Association fondée en 1909, déclarée conformément à la loi du 1er Juillet 1901 (N° 124, 547, J.O. du 29 Janvier 1911), reconnue d'utilité publique par décret du 20 décembre 1922, dont le siège social est 36 rue de la Bienfaisance à PARIS 6°.

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.
—
DIRECTION
DES BEAUX-ARTS.
—
MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 décembre 1931;

Vu le consentement donné le 2 Mars 1932 par
Mesdames Antoinette ECK, Isabelle TARRIEU, Julie
FALIES, Elisa Marie DURAND, Assumption POUZEVERA,
Clotilde LEBOS, Armance ORCEAU et Jeanne LONDET,
co-propriétaires

Arrête :

Article premier.

La totalité des bâtiments de l'ancienne abbaye
de LAGRASSE (Aude)

est classé e *parmi les monuments historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

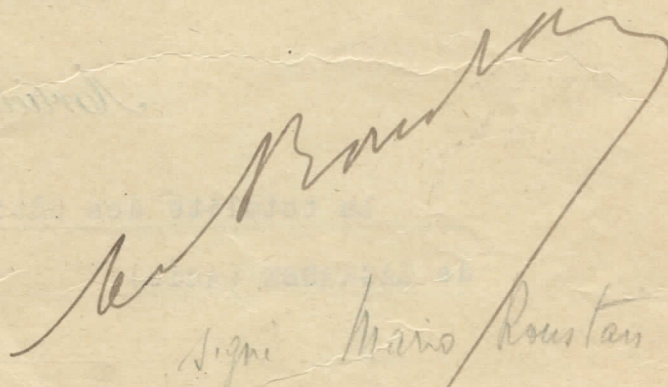
Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aude

et au Maire de la commune de LAGRASSE et
à Mmes Antoinette ECK, Isabelle TARRIEU, Julie
FALIES, Elisa Marie DURAND, Assomption POUZEVERA,
Clotilde LEBOS, Armance ORCEAU, Jeanne LONDET,
religieuses des Filles de Notre-Dame des Douleurs,
domiciliées à Tarbes, à l'asile des Vieillards de
St-Fray, co-propriétaires

qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 3 JUIN 1932


Signé Mario Roustan

ARRÊTÉ.

BEAUX-ARTS.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 13 Avril 1923 ;

Vu l'adhésion donnée, dans sa séance du 20 Juin 1923,
par le Conseil d'Administration Centrale de la Société des
Médailleurs Militaires et notifiée à l'Administration des
Beaux-Arts par M^e Moreau, notaire à Paris, par lettre en
date du 30 du même mois ;

A R R E T E :

Article premier:

Les parties suivantes de l'ancienne Abbaye de Lagrasse
(Aude)

- 1^o Chapelle de l'Abbé et son vestibule, y compris fresques, carrelages, crédence ; pièces voûtées situées au-dessous des deux étages du cloître avec les murs d'appui, fenêtres anciennes comprises dans les murs et les murs limitant la cour du cloître ;
 - 2^o Grande salle avec son plafond et la cheminée ;
 - 3^o transept Nord de l'Eglise avec les deux chapelles ;
 - 4^o bâtiments fortifiés des celliers et dortoirs
- sont classées parmi les Monuments Historiques .

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la situation de l'immeuble classé .

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de l'Aude, au Maire de la Commune de Lagrasse et au Président de la Société des Médaillés militaires, 7 rue de Jouy, à Paris, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 23 Juillet 1923.

Henri Berard

Signé Leon BERARD

Article Premier

Les parties suivantes de l'ancienne Abbaye de Lagrasse
1° Chapelle de l'Abbe et son vestibule, comprenant
deux, carrelages, oratoires, et autres pièces voisines situées au-dessus
deux des deux étages du cloître avec les murs d'enceinte
et les autres constructions complètes dans les murs et les tours
limitant la cour du cloître ;
2° Grande salle avec son plafond et la cheminée ;
3° transept Nord de l'Eglise avec les deux chapelles
4° bâtiments rattachés aux celliers et dortoirs
sont classées parmi les Monuments Historiques.

Article 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des
hypothèques de la commune de Lagrasse.